

Abidjan, le

Le Directeur Général

091

DECISION N°...../MFB/DGI/CAB DU **03 NOV. 2025**.....PORTANT
CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PARITAIRE
DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROFIL DE CARRIERE

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Code général des Impôts ;
- Vu le décret n° 2020-91 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur général des Impôts ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu la décision n°0070/MFB/DGI/CAB du 30 octobre 2023 portant création, organisation et fonctionnement de la commission paritaire de suivi de la mise en œuvre du profil de carrière ;
- Vu la décision n°0053/MBPE/DG/CAB du 01 juin 2022 portant adoption d'un nouveau profil de carrière à la Direction générale des Impôts ;

Considérant les résolutions issues du séminaire du 18 au 20 novembre 2021, au Golden Palace Hôtel, à Grand-Bassam ;

DECIDE :

Article premier : il est créé au sein de la Direction générale des Impôts, une Commission Mixte paritaire chargée du suivi de la mise en œuvre et de la gestion du profil de carrière.

Article 2 : la Commission a pour missions de veiller à l'application du profil de Carrière et de relever tous manquements aux dispositions contenues dans ledit profil.



• Direction Générale des Impôts-Abidjan-Plateau
• Cité Administrative – Tour E 10^{ème} étage
• BP V 103 Abidjan

• Tél. : 27 20 21 10 90
• Dir : 27 20 22 65 04
• Fax : 27 20 22 87 86

• Email : infodgi@dgi.gouv.ci
• Site web : www.dgi.gouv.ci
• Ligne verte : 800 88 888



- Article 3 :** La Commission est composée de seize (16) membres dont huit (8) représentants de l'Administration et huit (8) représentants des organisations syndicales.

Article 4 : les membres de la Commission sont désignés pour un mandat de trois (3) ans renouvelables.

Article 5 : La Commission est dirigée par un bureau composé d'un (01) Président, d'un Vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Le Président et le Vice-président sont désignés parmi les représentants de l'Administration.

Le Secrétaire et le Secrétaire adjoint sont désignés parmi les représentants des syndicats.

Article 6 : La Commission est saisie par écrit par :

 - le Directeur général ;
 - l'Inspecteur général ;
 - les syndicats ;
 - tout agent de la Direction générale des Impôts ayant intérêt pour agir

Article 7 : La Commission se réunit une fois par trimestre. Elle peut se réunir, en tant que de besoin, à la demande du Directeur général ou du Président de la Commission.

Article 8 : La Commission ne peut valablement siéger que si au moins neuf (9) membre sur seize (16) sont présents ou représentés.

Article 9 : Tout membre de la Commission qui totalise plus de deux absences consécutives aux sessions, est considéré comme démissionnaire, et il est pourvu à son remplacement.

Article 10 : La Commission émet des avis qui sont transmis sous huitaine au Directeur Général des Impôts.

Article 11 : Les avis de la Commission sont pris à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Article 12 : la présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes les décisions antérieures contraires, notamment la décision n°0070/MFB/DGI/CAB du 30 octobre 2023 portant création, organisation et fonctionnement de la commission paritaire de suivi de la mise en œuvre du profil de carrière.

Ampliation :

- MFB/CAB 01



- Direction Générale des Impôts-Abidjan-Plateau
 - Cité Administrative – Tour E 10^{ème} étage
 - BP V 103 Abidjan

- Tél. : 27 20 21 10 90
 - Dir : 27 20 22 65 04
 - Fax : 27 20 22 87 86

- Email : infodgi@dgi.gouv.ci
 - Site web : www.dgi.gouv.ci
 - Ligne verte : 800 88 888